

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2011**

Le vingt-cinq mai deux mil onze à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières en Mairie, sous la présidence de son maire en exercice Monsieur Gilbert MERGOUD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

**Etaient présents :** Chantal BELLIN, Denise CORTEY, Marie-France COTTET, Guillaume FAVIER, Josiane GIPPET, Emmanuel GUTIERREZ, Philippe GUYON, Henri MIEGE, Chantal MOLY, Roger MORNEY, Maurice NICOLAS, Jean-Charles PASTORINO, Marie-Thérèse PASTORINO, Jacky RAVAZ, Fabienne RETY, Chantal REY, Joao SANTOS, Maryvonne SARAMITO, Alain SOCIE.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :** Sébastien DREVET à Alain SOCIE, Valérie GEYNET à Maryvonne SARAMITO, Colette GREPAT à Denise CORTEY, Raymond HERBEPIN à Gilbert MERGOUD, Marie-Catherine LAMIRAL à Philippe GUYON, Nathalie MARGAIN à Josiane GIPPET

**Etait absent et excusé :** Yvon THENAULT

Date de convocation : Mercredi 18 mai 2011

Les Conseillers présents, soit 20 représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de deux secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Jacky RAVAZ, Philippe GUYON et Chantal MOLY. Ces derniers acceptent.

**Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 24 mars 2011**

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

**Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 mai 2011**

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 24 mars 2011
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 25 mai 2011

**I. ASPECT FINANCIER**

- 2011-3-1 Reversement de subventions au Centre socioculturel intercommunal Jean Bedet  
2011-3-2 Augmentation de capital de la SEMCODA  
2011-3-3 Attribution du marché de fournitures et de services pour la restauration collective  
2011-3-4 Plan de financement – Aménagement de la route du Jalérieu 2<sup>ème</sup> phase  
2011-3-5 Abandon de l'usage des produits phytosanitaires dans la gestion des voiries communales pour l'obtention d'aides départementales  
2011-3-6 Dispositif éco-conditionnalité du Conseil Général de l'Isère – Aménagement de sécurité aux abords du Collège Arc-en-Ciers  
2011-3-7 Droits de place hors marché– camions de vente de plats à emporter (pizzas, snacks ...)

**II. ASPECT REGLEMENTAIRE**

- 2011-3-8 Compétence communautaire relative au Relais Services Publics – Modification de la rédaction de la compétence communautaire Musique à l'école  
2011-3-9 Modification du règlement intérieur de la Médiathèque Jules Ferry

**III. AMENAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

- 2011-3-10 Opération de cession de l'ancien Office de Tourisme  
 a) Déclassement du bâtiment  
 b) Cession du bâtiment  
 2011-3-11 Acquisition d'un terrain section AC n°517, 537 et 540 – Réserve foncière

**IV. PERSONNEL COMMUNAL**

- 2011-3-12 Modifications de postes  
 a) Filière technique  
 b) Filière administrative

**V. QUESTIONS DIVERSES****INFORMATIONS**

- Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir depuis le Conseil municipal du 16 février 2011 (**Annexe n°3**)
- Course cycliste de la Saint-Pierre le Dimanche 3 juillet 2011
- Prochain conseil municipal les Vendredi 17 juin 2011 à 19h00 (désignation des grands électeurs) et Jeudi 7 juillet 2011 à 20h30
- Présentation de la réforme territoriale
- Restitution du diagnostic énergétique école de Ciers (*en fonction de l'heure*)

**DELIBERATIONS****I. ASPECT FINANCIER****2011-3-1 Reversement de subventions au Centre socioculturel intercommunal Jean Bedet**

Par convention, la Commune s'est engagée à reverser au Centre socioculturel Intercommunal Jean Bedet, les subventions C.A.F. (Contrat Enfance Jeunesse volet Petite enfance et volet Jeunesse).

L'Adjoint aux finances propose de verser les subventions suivantes :

	Versement en 2010	Déjà voté en 2011	Proposition complémentaire 2011
Contrat Enfance Jeunesse volet Petite enfance ( <i>année en cours</i> )	100 000.00 €	80 000.00 €	20 000.00 €
Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse ( <i>année en cours</i> )	95 000.00 €	75 000.00 €	20 000.00 €
Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse ( <i>régularisation année 2009</i> )	/	/	15 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>195 000.00 €</b>	<b>155 000.00 €</b>	<b>55 000.00 €</b>

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à verser ces subventions.

**VOTE**

**POUR A L'UNANIMITE**

### **2011-3-2 Augmentation de capital de la SEMCODA**

La SEMCODA vient de boucler une augmentation de capital qui lui a permis de récolter en fonds propres 10 307 780 €.

Pour atteindre l'objectif initialement recherché et acté par l'Assemblée Générale Extraordinaire de juin 2007 soit 18 000 000 €, la SEMCODA envisage de procéder à une nouvelle augmentation de ses fonds propres d'un montant de 8 000 000 euros afin :

- de maintenir le développement de l'offre nouvelle à l'heure où les aides directes sont réduites, le taux du livret A majoré et les majorations de loyers contraintes ;
- conforter notre politique de qualification du patrimoine existant en particulier en direction des économies d'énergie.

Le département de l'Ain, actionnaire de référence de la SEMCODA, y participerait à hauteur d'environ 5 000 000 € sous réserve que sa participation au capital soit maintenue à 33.44 % minimum. Un certain nombre de communes ont fait part de leur intention de souscrire à hauteur de 2 800 000 € et les établissements financiers devraient également continuer à épauler SEMCODA en souscrivant à hauteur de leurs droits irréductibles pour environ 1 000 000 €.

La commune des Avenières étant actionnaire de la SEMCODA doit délibérer (article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) afin de mandater son représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de SEMCODA informe la Commune qu'elle aura un droit de souscription à hauteur de la quote part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il précise également que l'Assemblée Générale Extraordinaire de SEMCODA devant se réunir le 24 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital global de 880 000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 55 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le Conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 147 euros, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2009.

Le Conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation en plusieurs tranches, dont la première en 2011 et la dernière au plus tard, conformément à la loi, en août 2013.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de se reporter à la note explicative adressée par SEMCODA pour détailler le processus envisagé pour l'augmentation, document joint à la présente note de synthèse (**Annexe n°1**).

Avant de passer au vote, le Maire rappelle l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la Commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Le Maire rappelle également que, conformément à la loi (C. com. Art. L 225-129-6), l'Assemblée Générale Extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le Conseil d'administration de SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité.

Le Maire propose au Conseil municipal, vu notamment l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes, de donner pouvoir au Maire ou au Délégué Spécial représentant la Commune afin

- d'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 880 000 euros par l'émission de 55 000 actions de 16 euros de nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.

- d'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.

- d'émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

Il convient de délibérer pour approuver ces dispositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 2</b> • Emmanuel GUTIERREZ • Jacky RAVAZ	<b>ABST. : 2</b> • Marie-France COTTET • Chantal REY

*Alain SOCIE ne prend pas part au vote de cette délibération et n'utilise pas le pouvoir de Sébastien DREVET.*

### **2011-3-3 Attribution du marché de fournitures et de services pour la restauration collective**

Par délibération en date du 16 février 2011, le Conseil municipal a décidé de passer un marché de fournitures et de services à bons de commandes sous forme d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison d'un minimum de 90.000 repas et un maximum de 200.000 repas (articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 3 mars 2011 pour parution le 8 mars 2011 au BOAMP et au JOUE. La date de remise des offres était fixée au 27 avril 2011 à 11H30.

Après analyse des six offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie les 28 avril et 17 mai 2011, a retenu :

- la Société SHCB, domiciliée 100 rue de Luzais 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER.

Le Maire propose d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres telle que présentée ci-dessus.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer le marché ainsi que tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 2</b> • Emmanuel GUTIERREZ • Jacky RAVAZ	<b>ABST. : 0</b>

### 2011-3-4 Plan de financement – Aménagement de la route du Jalérieu 2<sup>ème</sup> phase

Par délibérations n° 2011-1-5 a et c du 16 février 2010, le Conseil municipal a approuvé la 2<sup>ème</sup> phase des travaux d'aménagement de la route du Jalérieu et décidé de constituer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux accordée par l'Etat.

Afin de compléter ce dossier, le Maire propose d'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :	97 100,00 € HT
Autofinancement :	188 400,00 € HT
Emprunt :	200 000,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>485 500,00 € HT</b>

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous et documents relatifs à cette délibération.

VOTE		
<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 2</b> • Emmanuel GUTIERREZ • Jacky RAVAZ	<b>ABST. : 5</b> • Guillaume FAVIER • Josiane GIPPET + <i>pouvoir de Nathalie MARGAIN</i> • Philippe GUYON + <i>pouvoir de Marie-Catherine LAMIRAL</i>

### 2011-3-5 Abandon de l'usage des produits phytosanitaires dans la gestion des voiries communales pour l'obtention d'aides départementales

Le Conseil Général de l'Isère a adopté, par délibération du 25 mars 2010, un dispositif d'éco-conditionnalité de ses aides aux investissements dans les domaines de la voirie, des réseaux et du bâtiment.

Concernant la voirie, les aides départementales sont désormais conditionnées, quel que soit le montant du projet, par l'engagement de la collectivité à abandonner l'usage des produits phytosanitaires avant 2012.

Pour répondre à ce critère, le Maire propose que la Commune s'engage à abandonner avant la fin 2012 l'usage des produits phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de ses voiries et dépendances.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en application.

VOTE
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

### 2011-3-6 Dispositif éco-conditionnalité du Conseil Général de l'Isère – Aménagement de sécurité aux abords du Collège Arc-en-Ciers

Par délibération n°2011-1-3 en date du 16 février 2011, le Conseil municipal a approuvé l'opération d'aménagement de sécurité des abords du Collège Arc-en-Ciers et sollicité à ce titre le Conseil Général de l'Isère pour l'obtention d'une subvention.

Il s'avère que le Conseil Général de l'Isère a adopté le 25 mars 2010 un dispositif d'éco-conditionnalité pour les aides départementales.

Pour compléter le dossier de demande de subvention, le Maire propose au Conseil municipal de s'engager à respecter dans cette opération les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère, dans sa délibération du 25 mars 2010, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

### **2011-3-7 Droits de place hors marché– camions de vente de plats à emporter (pizzas, snacks ...)**

Par délibération n°2001-10-1 a/7° en date du 14 décembre 2001, le Conseil municipal a fixé le droit de place pour le stationnement des camions de vente (outillage ou toutes autres marchandises) à la somme de 35 €.

Le Maire propose de fixer le droit de place pour le stationnement hors marché des camions de vente de plats à emporter (pizzas, snack ...) à la somme de 35 € par mois pour un emplacement par semaine.

Il convient de délibérer pour approuver ce tarif.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 25</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 1</b> • Jacky RAVAZ

## **II. ASPECT REGLEMENTAIRE**

### **2011-3-8 Compétence communautaire relative au Relais Services Publics – Modification de la rédaction de la compétence communautaire Musique à l'école**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la décision de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC) de mettre en place un Relais Services Publics (RSP) dans ses locaux.

Il souligne que ces Relais sont des guichets d'accueil polyvalent chargés d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les organismes publics.

Des conventions bilatérales devront ainsi être signées entre la CCPC et l'ensemble des structures susceptibles d'intégrer ce « bouquet de services ». Une convention cadre signée avec l'Etat définira enfin les conditions de gestion, d'animation et de financement du RSP ainsi créé.

Il convient toutefois au préalable de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs pour intégrer la compétence spécifique « Relais Services Publics » (**Annexe n°2**).

Cette modification permettrait par ailleurs de revoir la rédaction de la compétence musique à l'école en supprimant « à travers le syndicat mixte EMI », puisque ce syndicat a vocation à disparaître.

Le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la CCPC telle que jointe en annexe, comportant la nouvelle compétence « organisation et gestion du Relais Services Publics »,
- d'approuver la nouvelle rédaction de la compétence musique à l'école par la suppression de la phrase « à travers le syndicat mixte EMI »,
- de charger le Maire de toute démarche nécessaire.

Il convient de délibérer pour approuver ces dispositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 2</b> • Emmanuel GUTIERREZ • Jacky RAVAZ

### **2011-3-9 Modification du règlement intérieur de la Médiathèque Jules Ferry**

Le règlement intérieur du réseau des bibliothèques et médiathèques des Avenières, de Corbelin et de Veyrins-Thuellin définit les conditions d'inscription et de prêt des documents sur l'ensemble du réseau.

Il prévoit notamment à l'article 3 que « Tout document détérioré ou non rendu doit être remplacé par l'emprunteur [...] dans un délai de 6 semaines. En cas de documents épuisés, le rachat de documents similaires, est demandé. » Or, cette disposition s'avère infructueuse dans certains cas.

Aussi, le Maire propose que l'article 3 du règlement intérieur soit complété comme suit :

« Si l'emprunteur responsable de la perte ou de la détérioration d'un document n'a ni assuré le remplacement de celui-ci ni fourni un document similaire dans un délai de 6 semaines à compter de la date de fin de prêt, la médiathèque de prêt se chargera elle-même d'acheter un document de remplacement et l'emprunteur sera tenu de rembourser son prix d'achat sur présentation d'un titre exécutoire de recettes transmis par la Trésorerie. »

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à sa mise en application et signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

## **III. AMENAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

### **2011-3-10 Opération de cession de l'ancien Office de Tourisme**

En vue de la construction d'un local commercial, le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 4 février 2010, le projet de vente de l'ancien bâtiment de l'Office de Tourisme sis 23-25 grande rue de Ciers sur la parcelle AC 84, à la société *L'Informatique de l'Isère* ou toute autre personne physique ou morale se substituant pour la somme de 62 000 €.

Le montage juridique de la société ayant évolué, il convient d'adapter la précédente délibération.

#### **a) Déclassement du bâtiment**

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 23 – 25 grande rue de Ciers (ancien Office de Tourisme) qui n'est plus affecté à un service public depuis 1<sup>er</sup> mars 2010,

Vu le projet de création d'un local commercial et de logements,

Le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis 23-25 grande rue de Ciers et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Il convient de délibérer pour :

- déclasser l'immeuble sis 23- 25 grande rue de Ciers aux Avenièrès et l'intégrer dans le domaine privé de la Commune,
- autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
<b>POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 2</b> • Emmanuel GUTIERREZ • Jacky RAVAZ	<b>ABST. : 2</b> • Philippe GUYON + <i>pouvoir de Marie-Catherine LAMIRAL</i>

### b) Cession du bâtiment

Après avis du service des Domaines et au vu de l'état descriptif de division en volume, le Maire propose d'approuver pour 62 000 € la vente du bâtiment composé d'un rez-de-chaussée de 83.2 m<sup>2</sup> (lot n°1a) et d'un étage de 104.40 m<sup>2</sup> (lot n°1 b), sis 23-25 grande rue de Ciers figurant sur la parcelle AC 84, à Monsieur Mustapha DAR-ALIA ou toute autre personne physique ou morale se substituant.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération et à payer tous les frais y afférents.

VOTE		
<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 2</b> • Emmanuel GUTIERREZ • Jacky RAVAZ	<b>ABST. : 4</b> • Josiane GIPPET + <i>pouvoir de Nathalie MARGAIN</i> • Philippe GUYON + <i>pouvoir de Marie-Catherine LAMIRAL</i>

### 2011-3-11 Acquisition d'un terrain section AC n°517, 537 et 540 – Réserve foncière

Un terrain situé à proximité de la salle des fêtes de Ciers est en vente actuellement.

Compte tenu de l'intérêt qu'il présente pour l'aménagement futur de ce secteur, le Maire propose d'acquérir au prix de 61 000 € sur les parcelles limitrophes au parking, cadastrées section AC n°517, 537 et 540, propriétés des consorts JACQUET, la surface de terrain nécessaire à la constitution d'une réserve foncière et déterminée par un géomètre-expert (estimée à 1300 m<sup>2</sup>).

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération et à payer tous les frais y afférents.

VOTE		
<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 2</b> • Emmanuel GUTIERREZ • Jacky RAVAZ	<b>ABST. : 0</b>

## IV. PERSONNEL COMMUNAL

### 2011-3-12 Modifications de postes

#### a) Filière technique

Pour permettre à un agent communal d'être nommé à un grade supérieur, suite à un avancement par ancienneté, le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1er juillet 2011,
- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe que cet agent occupait précédemment, dès que la nomination au grade supérieur aura été réalisée.



Suite au départ du responsable des services techniques courant 2010 et au recrutement d'un agent technique pour l'équipe des services techniques, le Maire propose :

- de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet, à compter du 1er juillet 2011,
- de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2011.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

#### **b) Filière administrative**

Pour permettre à deux agents d'être nommés à un grade supérieur, suite à un avancement par ancienneté, le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1er octobre 2011,
- de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1ère classe que cet agent occupait précédemment, dès que la nomination au grade supérieur aura été réalisée,
- de créer un poste de rédacteur principal, catégorie B, à temps complet, à compter du 1er juillet 2011,
- de supprimer le poste de rédacteur que cet agent occupait précédemment, dès que la nomination au grade supérieur aura été réalisée.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

### **V. QUESTIONS DIVERSES ET AUTRES INFORMATIONS**

- Présentation de la réforme territoriale
- Restitution du diagnostic énergétique du groupe scolaire de Ciers
- Le point sur le projet en cours de réserve naturelle nationale
- Le point sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase
- Le stationnement route de la Chapelle
- Le repas des anciens et les colis de Noël
- Lecture de la réponse du Maire à la lettre ouverte de Messieurs GUTIERREZ et RAVAZ reçue le 16 mai 2011.

## INFORMATIONS

- Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir depuis le Conseil municipal du 16 février 2011 (**Annexe n°3**)
- Course cycliste de la Saint-Pierre le Dimanche 3 juillet 2011
- Prochain conseil municipal les Vendredi 17 juin 2011 à 19h00 (désignation des grands électeurs) et Jeudi 7 juillet 2011 à 20h30

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h33.

Fait aux Avenières, le 26 mai 2011

Le Maire,

*Gilbert MERGOND*

### Liste des annexes :

- ↳ Annexe n° 1 : Note explicative sur le processus d'augmentation du capital de Semcoda
- ↳ Annexe n°2 : Modification des statuts de la CCPC
- ↳ Annexe n°3 : Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir depuis le Conseil municipal du 16 février 2011